



Bruxelles, le 9 décembre 2025
(OR. en)

15610/25
ADD 3

Dossier interinstitutionnel:
2025/0294(NLE)

ACP 120
WTO 115
COAFR 325
RELEX 1519

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION DU COMITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES
 INSTITUÉ PAR L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE
 L'UNION EUROPÉENNE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU
 KENYA, MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST,
 D'AUTRE PART sur son accord avec le comité consultatif de l'APE
 concernant l'adoption de son règlement intérieur

PROJET DE

**DÉCISION N° .../... DU COMITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES INSTITUÉ
PAR L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU KENYA,
MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST, D'AUTRE PART**

du ...

**sur son accord avec le comité consultatif de l'APE concernant
l'adoption de son règlement intérieur**

LE COMITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 108 de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne, d'une part, et la République du Kenya, membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), a institué le comité consultatif de l'APE, qui est chargé d'aider le comité des hauts fonctionnaires à promouvoir le dialogue et la coopération entre les représentants du secteur privé, les organisations de la société civile, y compris la communauté universitaire, ainsi que les partenaires économiques et sociaux sur toutes les questions relevant de l'accord.
- (2) L'article 108, paragraphe 4, de l'accord dispose que le comité consultatif de l'APE adopte son règlement intérieur en accord avec le comité des hauts fonctionnaires,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le comité des hauts fonctionnaires institué par l'accord approuve l'adoption par le comité consultatif de l'APE de son règlement intérieur⁺.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...

*Pour le comité des hauts
fonctionnaires
Pour les coprésidents*

⁺ Délégations : veuillez voir le document ST 15610 ADD 4.